

Tarifs des stages organisés par les Maisons pour Tous et Centres d'Animation - Additif à la délibération du 28 juin 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Maisons Pour Tous et les Centres d'Animation Municipaux organisent, lors des vacances scolaires, des activités sous forme de stages à thème (sportifs, culturels, manuels ou autre) à l'attention des enfants et des jeunes. Cette formule a pour objectif de drainer un public nouveau pour qui le fonctionnement d'un Centre de Loisirs «classique» (à la demi-journée, avec de multiples activités) ne répond pas à ses attentes.

Le stage thématique permet d'offrir aux participants une activité régulière pendant une semaine, à raison d'une à plusieurs heures par jour selon le thème proposé (soit une durée hebdomadaire variant de 5 à 15 heures selon le stage).

C'est pourquoi, en complément à la délibération du 28 juin 1999, il est proposé d'ajouter à la rubrique des tarifs spécifiques des Maisons Pour Tous, un tarif applicable aux divers stages, dont le montant sera égal à la base horaire ci-dessous multipliée par le nombre d'heures hebdomadaires programmées permettant ainsi pour chaque stage d'établir une participation des usagers (arrondie à la dizaine de francs supérieure ou inférieure) en corrélation avec la durée de l'activité.

- Tarif 1 (quotient familial inférieur à 1 120 F) : 5,70 F + carte d'utilisateur
- Tarif 2 (quotient familial compris entre 1 120 F et 3 970 F) : 12,40 F + carte d'utilisateur
- Tarif 3 (quotient familial supérieur à 3 970 F) : 19 F + carte d'utilisateur.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«M. THIRIET : Ces propositions ont trois objectifs : bien entendu favoriser l'accessibilité, c'est l'un des grands thèmes du contrat de ville, développer la mixité sociale et donc adapter les tarifs, ce qui fait qu'effectivement le tarif qui est le moins cher est aussi le plus utilisé. Donc de ce point de vue-là il n'y a aucun doute, c'est une offre qui est faite aux gens qui sont les plus loin de l'accessibilité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de la Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.